



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

MEURTHE ET MOSELLE

Contribution de la Confédération paysanne Meurthe et Moselle à la révision du Programme d'Action national Nitrates

Membres de la Confédération paysanne, nous avons participé à la réunion publique de concertation préalable qui s'est tenue le 14 octobre à Pont-à-Mousson.

Des échanges qui ont eu lieu, nous avons retenu un certain nombre de points. Ainsi, c'est en tant que citoyens préoccupés par les questions environnementales et en tant qu'acteurs de terrain que nous apportons ici des propositions concrètes.

1. La couverture permanente du sol limite les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses.

Dans ce cadre, la prairie présente un réel atout mais rien n'incite à les maintenir :

- Fort déséquilibre des aides PAC entre le système céréalier et le système herbager extensif.
- En cas de conversion à l'agriculture biologique, l'hectare de céréale est 2 fois plus subventionné que l'hectare de prairie.
- Toujours dans le cadre de la conversion en AB, une règle impose le retournement de la prairie temporaire au bout de 5 ans !
- Les prairies temporaires ne comprenant pas 100% de légumineuses sont depuis quelques années exclues des dispositifs de subvention de la PAC. Pourtant, les cultures mélangeant graminées et légumineuses fournissent une alimentation idéale aux herbivores.

2. La crise que connaît l'élevage actuellement conduit à des pratiques qui peuvent nuire à la qualité de l'eau :

- Abandon pur et simple de l'élevage et retournement des prairies pour mise en culture.
- La spécialisation des élevages ainsi que l'augmentation de la taille des fermes conduisent à la multiplication d'élevages industriels produisant d'énormes quantités d'effluent.
- Création d'unités de méthanisation pour apporter un complément de revenu à l'agriculteur ; pour être rentables, elles sont souvent surdimensionnées et nécessitent alors des apports autres que les effluents d'élevages. Ces unités produisent des digestats qui peuvent s'avérer problématiques quant à la qualité de l'eau (voir ci-après en annexe la note de l'agence de l'eau Rhin Meuse).

3. L'agriculture BIO et son développement favorise la réduction des pollutions par les nitrates. (Le dossier de concertation le mentionne à page 31)

Renforcé de façon sensible en 2015, le dispositif d'aide à la conversion à l'AB a été très affaibli depuis et l'aide au maintien a été supprimée. Afin de maintenir le rythme des conversions à l'AB, dont les produits sont de plus en plus plébiscités par les consommateurs, il convient de renforcer les moyens d'accompagnement des fermes désirant se convertir.

4. S'assurer du respect de la réglementation.

Certaines pratiques agricoles doivent faire l'objet d'un contrôle renforcé :

- Force est de constater que si les dates d'épandages sont globalement respectées, les volumes épandus sont beaucoup moins vérifiables quand il s'agit de produits disponibles en grande quantité sur les fermes (effluents d'élevage, digestat...). Un dispositif de formation des agriculteurs sur la bonne gestion de la fertilisation devrait être envisagé, sur le modèle du certiphyto.
- Au regard des problèmes que risque de poser l'épandage massif de digestat issu des unités de méthanisation, qui présente des caractéristiques similaires à l'azote minéral, il devrait faire l'objet d'un contrôle beaucoup plus strict et son utilisation devrait être plus encadrée, afin de protéger la ressource en eau.
- Pour éviter des dérives, les méthaniseurs qui veulent prétendre aux subventions publiques ne doivent pas incorporer plus de 15% de cultures dédiées dans leurs unités. Comment les organismes de contrôle s'assurent-ils du respect de cette règle ?
- Constatant que la méthanisation est subventionnée de multiples façons (à l'investissement mais surtout au fonctionnement : sur le prix de rachat de l'énergie produite, par les aides PAC sur les cultures dédiées, sur le remboursement d'une partie de la TIPP...), la transparence sur l'ensemble des aides perçues par les méthaniseurs devrait être rendue publique, au même titre que les aides PAC.
- Prolonger et généraliser l'obligation de couverture des sols : si l'implantation de couverts se développe fortement, on constate souvent leur destruction dès le mois d'octobre. Nous doutons de l'efficacité d'une telle pratique pour assurer la préservation des sols et de l'eau.

5. Pour une indépendance des organismes agricoles qui assurent un service public

Des organismes tels que les Chambres d'agriculture, la MSA, les SAFER... ne devraient plus être cogérés par des syndicats agricoles, qui sont juges et parties. Cette collusion rend nécessairement compliquée la prise de décisions qui ne devraient être guidées que par la défense de l'intérêt général.

Enfin, nous pensons que donner la parole aux citoyens ne dispense pas d'un éclairage scientifique. Lors de la réunion de Pont-à-Mousson, nous avons été choqués de voir des participants répandre de fausses informations, et d'apprendre qu'il était demandé aux experts présents de ne pas prendre la parole.

ANNEXE



Développement de la méthanisation « agricole » dans les territoires. Eléments de contexte, points d'attention, propositions d'ajustements.

Dans le cadre des politiques agricoles en lien avec le plan national de lutte contre le dérèglement climatique, de nombreux projets de méthanisation « agricoles » voient le jour actuellement dans les territoires. Ces projets visent à produire du gaz méthane et de la chaleur à partir de sous-produits agricoles, permettant de limiter la dépendance et les effets des carburants issus de pétrole. Cette stratégie s'appuie sur un certain nombre de principes qui devraient permettre de rendre ce développement globalement positif pour l'environnement de manière générale et pour l'économie agricole :

- Valorisation de sous-produits organiques divers (déchets divers, sous-produits des industries agroalimentaires...) ;
- Transformation des matières organiques issus des élevages (lisiers, fumiers...) en azote minérale (les digestats des méthaniseurs) plus facilement assimilables par les végétaux et donc susceptibles de limiter les pollutions azotées, notamment sur les captages ;
- Validation, dans le dossier d'autorisation, du plan d'épandage des digestats ;
- Constitution d'un revenu complémentaire pour les exploitations agricoles.

Toutefois, au fil de l'émergence des projets, divers points d'attention, voire difficultés, apparaissent :

- **Mise en place de cultures dédiées** indispensables au fonctionnement et à l'équilibre de la charge des méthaniseurs. Même si, pour les projets bénéficiant de fonds publics, cette charge est limitée à 15 % de la charge totale, on constate le **développement de surfaces significatives de maïs dédiés aux méthaniseurs, parfois au détriment des surfaces de prairies**. Par ailleurs, on observe également une intensification de la gestion des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (Cipan), qui ont normalement pour vocation de pomper en automne une partie des excédents d'azote, et qui sont maintenant gérées de manière à augmenter leur productivité ;
- **La qualité des digestats** peut être très variable selon les chargements et est fondamentale pour que les exploitants les intègrent, en connaissance de cause, à leur plan d'épandage. Or, on constate que **cette donnée est rarement fournie** avec précision permettant réellement d'ajuster les doses apportées ;
- Les digestats sont considérés comme des sous-produits et dans beaucoup de cas leur intégration au plan d'épandage général des exploitations **ne se fait pas souvent avec une baisse, à due proportion**, des autres fournitures d'azote ;
- Si les digestats sont plus facilement assimilables par les plantes, **ils sont également plus facilement lessivables** en cas d'erreur et de mauvais dosage. Cela doit s'accompagner de conseils très précis concernant leur utilisation, notamment sur les zones sensibles pour les ressources en eau et notamment sur les captages, **ce qui actuellement n'est quasi jamais évoqué dans les études préalables. De manière plus générale, les digestats devraient être considérés comme de l'azote minérale et affectés des mêmes préconisations** (non épandage en automne...) qui permettraient de limiter les risques de pollution des ressources en eau ;
- Les digestats, par définition, sont pauvres en carbone (carbone qui est exporté avec le méthane) ce qui est exprimé sous la forme du rapport C/N. **L'utilisation répétée de digestat sur une parcelle peut entraîner des problèmes de déstructuration du sol** susceptibles d'accentuer les problèmes et effets de coulées de boue. Ce paramètre, même s'il est abordé dans les études d'impacts, l'est souvent de manière très standard et peu fouillé et peu de préconisations sont faites sur le sujet ;

- Enfin, on peut faire une différence significative entre les méthaniseurs de petites tailles, intégrés et gérés par des exploitants agricoles, attentifs à l'équilibre des apports azotés sur les cultures, et les grosses unités mises en œuvre dans une logique industrielle et qui ne sont pas complètement rigoureuses dans la gestion des épandages (capacités de stockage, périodes d'épandage, respect des surfaces dédiées...) et qui peuvent contribuer à créer des « poches » d'excédents structurels.

Au final on observe que l'installation des méthaniseurs s'accompagne souvent d'un fort recul des surfaces de prairies et de l'accumulation des disfonctionnements mentionnés ci-dessus. Dans un certain nombre de secteurs, même si pour l'instant aucune étude détaillée n'a permis de confirmer cette hypothèse, il semblerait que des dégradations significatives de la qualité des ressources en eau soient peut-être liées à ce développement, alors même que certains projets affichaient un objectif de préservation de la ressource.

Par exemple, sur le bassin versant du Rupt de Mad, dans lequel l'agglomération de Metz prélève la plus grande partie de ses ressources en eau potable, et sur lequel on observe depuis 3 ans une dégradation importante de la qualité des ressources (probablement liée aux effets cumulés de la régression très importante des prairies et des effets du dérèglement climatique sur les rendements agricoles menant à une augmentation des reliquats azotés...), la branche « méthanisée » comporte des pics beaucoup plus importants que celle non méthanisée (150-160 mg N contre 80mg N).

Des propositions pour faire évoluer la méthanisation vers une méthanisation compatible, voire actrice de la préservation des ressources en eau :

Des propositions peuvent être faites visant essentiellement à développer diverses préconisations susceptibles d'apporter l'assurance de limiter les impacts sur les ressources en eau. Ces prescriptions, qui ne mettent pas en cause l'équilibre économique des projets, pourraient devenir des critères permettant de bénéficier des subventions publiques (Dreal, Ademe, Région, agences de l'eau).

- Proscrire la mise en place de cultures dédiées au détriment des prairies ;
- Concernant les cultures dédiées, au-delà du pourcentage maximum de cultures « classiques » dédiées, autoriser un dépassement sans limite de ce plafond dans le cas de cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI), herbe notamment. Cette proposition serait de nature à permettre le développement, dans des zones de grandes cultures, de surfaces en herbe, valorisées dans les méthaniseurs, dédiées à la préservation des captages ;
- Renforcement des conseils sur l'utilisation des digestats en les considérant comme de l'azote minérale. Intégration de préconisation dans les plans d'actions Directive Nitrate sur les digestats avec notamment une interdiction d'épandage à l'automne ;
- Mise en œuvre de chartes de méthanisation avec des cahiers des charges types pour les études préalables à mettre en œuvre et prévoyant notamment des préconisations particulières sur les ressources en eau (captages notamment). Une attention particulière et renforcée devra être apportée à la construction des plans d'épandage et à la « réalité » de leur construction, à la vérification des capacités de stockage et au développement de conseils plus précis sur la qualité des digestats ;
- Sur les secteurs à enjeux, développement de contrôles réglementaires permettant de s'assurer du respect des arrêtés et des plans d'épandage.